

DECISION N° 125 /MEF/DOUANES DU 25 JUIL 2008

**Portant agrément de commissionnaire en douane**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

VU la Loi n° 64-291 du 01 août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976 portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane ;

VU le Décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Agréments de Commissionnaire en Douane, en sa réunion 21 juillet 2008.

**DECIDE**

**Article 1 :** La société SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT, CONSIGNATION et FRET (SI.TRA.COF) est agréée en qualité de commissionnaire en douane.

**Article 2 :** L'inscription de ce commissionnaire au registre des douanes et le champ d'application de son agrément sont déterminés comme définis dans le tableau ci-après :

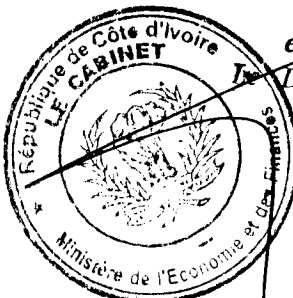
N° d'agrément	Désignation du bénéficiaire	Compétence géographique
315	<b>SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT CONSIGNATION et FRET (SI.TRA.COF)</b> sise à Abidjan, Treichville, boulevard de Marseille, immeuble MEROUE (près du bâtiment abritant les NOUVELLES EDITIONS AFRICAINES), 3 <sup>ème</sup> étage, appartement n° 20 18 BP 1073 Abidjan 18.	Bureaux des douanes d'Abidjan

**Article 3 :** La société ci-dessus désignée ne sera autorisée à déposer des déclarations en douane que dans les bureaux d'Abidjan. Elle doit disposer nécessairement d'une caution bancaire et d'un crédit d'enlèvement en douane.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Douanes est Chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature.

25 JUIL 2008

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances  
 et par Délégation  
 Directeur de Cabinet



KOFFI AHOUTOU E.

AMPLIATIONS

- CAB/MEF 1
- DGD 1
- L'intéressé 1
- Chrono 1